

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la Commission de l'enseignement
supérieur inclusif**

A.Gt. 25-10-2024

M.B. 11-12-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, articles 23 à 26 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant que le mandat des membres de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif est de trois ans et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

Vu la proposition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou en qualité de membres suppléants de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif créée à l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, ci-après dénommée « la Commission » :

1° le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou son représentant :

a) membre effectif : Madame Stella MATTERAZZO ;

b) membre suppléant : Monsieur Damien HUNIN ;

2° le Directeur général des Infrastructures ou son représentant :

a) membre effectif : Madame Sylvie ROGIEN ;

b) membre suppléant : Madame Perinne LEROY ;

3° les représentants des associations actives dans l'aide aux personnes en situation de handicap visées à l'article 12 du même décret :

a) membre effectif : Madame Maïté TROMME (ULiège) ;

b) membre suppléant : Madame Georgette CHARLIER (La lumière) ;

c) membre effectif : Madame Nathalie VANZEVEREN (SAPEPS) ;

d) membre suppléant : Madame Gaëtane DU BUS (Comprendre et parler) ;

4° le représentant de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ) :

a) membre effectif : Madame Thérèse DARGE ;

b) membre suppléant : Monsieur Jean-Marc HAUTECLER ;

5° le représentant de Personne handicapée Autonomie recherchée (PHARE) :

a) membre effectif : Madame Cécile BRAYE ;

b) membre suppléant : Monsieur Dominique VANDERGUCHT ;

6° le représentant du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur :

a) membre effectif : Monsieur Jacques NEIRYNCK ;

b) membre suppléant : Monsieur Lucas VAN MOLLE ;

7° les experts dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique désignés par le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur :

a) membre effectif : Madame Dominique HOLVOET (HE Léonard de Vinci) ;

b) membre suppléant : Monsieur Eric WILLAYE, docteur en psychologie, Directeur général de la Fondation SUSA (UMONS) ;

c) membre effectif : Monsieur Stéphane CAMUT, ergothérapeute, expert au sein du Conseil supérieur de la Santé (HELB - Ilya Prigogine) ;

d) membre suppléant : Monsieur Eric CONSTANT, professeur, Faculté de Médecine (UCL et Saint-Louis) ;

e) membre effectif : Monsieur Roland DELMELLE, conseiller en prévention (HECh et HEAJ) ;

f) membre suppléant : Madame Marielle CRAHAY (HE Léonard de Vinci) ;

g) membre effectif : Madame Florence VANDERSTICHELEN, Directrice du Service d'aide aux étudiants (UCL) ;

h) membre suppléant : Néant ;

8° les représentants de chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue par le Gouvernement :

- a) membre effectif : Monsieur Ethan RIGAUX (FEF) ;
- b) membre suppléant : Monsieur Aloïs WALECKX (FEF) ;
- c) membre effectif : Madame Arianne COLPAERT (FEF) ;
- d) membre suppléant : Madame Sandouhi VAHANIAN (FEF) ;

9° le représentant de chaque organisation représentative des travailleurs :

- a) membre effectif : Monsieur Olivier BOUILLON (CGSP) ;
- b) membre suppléant : Madame Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;
- c) membre effectif : Madame Cathy VERDONCK (CSC) ;
- d) membre suppléant : Madame Anne-Marie VALENDUC (CSC) ;
- e) membre effectif : Monsieur Ahmed MEKSEM (SLFP) ;
- f) membre suppléant : Madame Emilie WILMET (SLFP).

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année académique 2024-2025, soit le 14 septembre 2024.

Bruxelles, le 25 octobre 2024.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE